

Circulaire DGS-DE n° 2001-535 du 5 novembre 2001 relative à la clôture et au compte rendu de la surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces réalisées au titre de la directive n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates »

NOR : ATEE0100402C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Références :

Directive n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Décret n° 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la délimitation des zones vulnérables ;

Circulaire DGS/DE n° 2000/422 du 24 juillet 2000 relative à la 3^e campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces.

La ministre de l'emploi et de la solidarité, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement à Madame et Messieurs les préfets de région (1 exemplaire) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (1 exemplaire) ; Madame et Messieurs les préfets coordonnateurs de bassin (1 exemplaire) ; direction de l'environnement (3 exemplaires [e-mail]) ; DRAF/DDAF (1 exemplaire chaque [e-mail]) ; DRASS/DDASS (1 exemplaire chaque [e-mail]) ; MISE (1 exemplaire chaque [e-mail]) ; agences de l'eau (1 exemplaire) ; MAP : DERF/DEPSE (1 exemplaire chaque) ; MES : DGS (1 exemplaire) ; MATE : DE/SDPGE/CRE (1 exemplaire chaque) ; MATE : DPPR/SEI1.

La troisième campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces s'est déroulée du 1^{er} octobre 2000 au 30 septembre 2001 selon les modalités précisées dans la circulaire DGS/DE n° 2000/422 du 24 juillet 2000 citée en référence.

Il convient que soit établi un compte rendu des opérations effectuées au titre de cette surveillance et des résultats qu'elle a permis d'obtenir. Il est établi sur la base des informations contenues dans l'annexe IV de la circulaire suscitée. Il doit permettre de garder la trace du dispositif employé, en vue de la reprise ultérieure de la surveillance et, par ailleurs, d'informer la Commission européenne conformément aux dispositions de la directive n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 citée en référence.

Le dispositif de remontée des informations sur la teneur en nitrates des eaux douces retenu lors des campagnes de surveillance précédentes est reconduit afin de dégager les évolutions constatées.

Les directions régionales des affaires sanitaires et sociales transmettront aux directions régionales de l'environnement, les résultats de teneurs en nitrates issus du contrôle sanitaire des eaux brutes de distribution publique de chaque département, ainsi que les informations complémentaires relatives en particulier aux captages fermés pour cause de pollution nitratée d'origine agricole.

Les directions régionales de l'environnement recueilleront auprès des agences de l'eau les résultats fournis par le réseau de suivi de la qualité générale de l'eau.

L'Office international de l'eau est chargé par la direction de l'eau de l'élaboration d'une base de données nationale et du traitement des informations collectées. Il transmettra aux directions régionales de l'environnement un support informatique de collecte des données et d'établissement automatique des tableaux de synthèse.

Les directions régionales de l'environnement transmettront avant fin novembre à l'Office international de l'eau les données collectées sur le support informatique fourni : la présentation des points de surveillance, les résultats des teneurs en nitrates relatives aux trois campagnes de surveillance 1992-1993, 1997-1998 et 2000-2001, ainsi que les informations relatives aux captages fermés. Pour les eaux de surface, les paramètres relatifs au phosphore total, aux orthophosphates, à l'oxygène et à la chlorophylle A leur seront fournis par l'Office international de l'eau.

Les directions régionales de l'environnement recevront avant le 15 février les tableaux de synthèse et des cartes récapitulatives à l'échelle régionale et départementale qu'elles diffuseront auprès des MISE.

Elles établiront alors un compte rendu qui comportera une note de synthèse régionale visant à :

- expliciter les modifications intervenues dans le dispositif de surveillance : abandon de captages (cause et date), choix de nouveaux points, meilleure sélectivité des points de surveillance par rapport à l'origine agricole des nitrates, etc. ;
- interpréter les évolutions de la teneur en nitrates constatées depuis les deux campagnes de surveillance précédentes, en tenant compte notamment de la nature des eaux, du temps de latence nécessaire pour constater une inversion de la tendance, des données climatiques et hydrologiques disponibles ;
- présenter l'état d'eutrophisation des eaux de surface ;
- indiquer les conséquences prévisibles en terme de délimitation des zones vulnérables.

Le compte rendu pourra être complété par des courbes montrant l'évolution interannuelle de la teneur en nitrates de quelques points de surveillance dont vous justifierez le choix.

Vous trouverez en annexe la liste des informations contenues dans les tableaux qui vous seront fournis sur support informatique par l'Office international de l'eau ainsi que les tableaux de synthèse.

Nous vous rappelons que, conformément au décret n° 93-1038 du 27 août 1993 cité en référence, les résultats de la campagne de surveillance contribueront au réexamen de la délimitation des zones vulnérables pour lequel une circulaire spécifique vous sera adressée d'ici la fin de l'année 2001.

Vous voudrez bien adresser (en 2 exemplaires sous forme papier) le compte rendu que vous aurez établi au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, direction de l'eau, bureau de la lutte contre la pollution des eaux, au plus tard pour le 28 février 2002.

Vous donnerez par ailleurs à ce compte rendu la diffusion que vous jugerez opportune, les conseils départementaux d'hygiène, les conseils régionaux et généraux et les organisations professionnelles agricoles devant en tout état de cause en être destinataires.

Vous informerez également le bureau de la lutte contre la pollution des eaux à la direction de l'eau et le bureau des eaux et aliments, à la direction générale de la santé des difficultés que vous pourriez rencontrer à exécuter la présente instruction. La présente circulaire annule et remplace les circulaires du 14 février 1994 et du 3 septembre 1998.

Pour la ministre de l'emploi
et de la solidarité et par
délégation :
Le directeur général de la santé,
Pr Lucien Abenheim

Pour le ministre de l'aménagement du
territoire
et de l'environnement et par délégation :
Le directeur de l'eau,
B. Baudot

ANNEXE I

Liste des informations pour chaque point de surveillance **Identification du point de surveillance**

Numéro départemental
Département
Région
Bassin
Coordonnées Lambert II étendu X Y
Indice de classement national
Commune d'implantation
Type d'eau
Nom de la ressource
Finalité du point
Zone vulnérable
Abandon/ année et motif
Observations

Résultats de la campagne 2000-2001

Nombre d'analyses
Teneur minimale et date
Teneur maximale et date
Teneur moyenne
Pour les eaux de surface :
- Teneur hivernale (octobre - mars)
- Teneur estivale (avril - septembre)
- Orthophosphates
- Phosphore total
- Chlorophylle A
- Oxygène

Résultats des campagnes 1992-1993 et 1997-1998

Teneur moyenne en 1992-1993
Teneur moyenne en 1997-1998

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DÉPARTEMENTAUX

Tableau 1

*Résultats de la surveillance 2000-2001
pour les eaux souterraines : synthèse*
(cette synthèse concerne l'ensemble des points
de surveillance de la campagne 2000-2001)

Région :
Département :
Bassin :

POINTS DE SURVEILLANCE OÙ LA TENEUR moyenne est comprise entre					
0-10	11-24	25-39	40-49	> = 50	
Nombre					
Pourcentage	100				

POINTS DE SURVEILLANCE OÙ LA TENEUR maximale est comprise entre					
0-10	11-24	25-39	40-49	> = 50	
Nombre					
Pourcentage	100				

Les teneurs sont exprimées en mg/l NO₃.

Tableau 2

*Résultats de la surveillance 2000-2001 pour les eaux
superficielles : synthèse*
(cette synthèse concerne l'ensemble des points de surveillance
de la campagne 2000-2001)

Région :
Département :
Bassin :

POINTS DE SURVEILLANCE OÙ LA TENEUR moyenne est comprise entre					
0-2	3-10	11-24	25-39	40-49	> = 50
Nombre					
Pourcentage	100				

POINTS DE SURVEILLANCE OÙ LA TENEUR maximale est comprise entre					
0-2	3-10	11-24	25-39	40-49	> = 50
Nombre					
Pourcentage	100				

POINTS DE SURVEILLANCE OÙ LA TENEUR hivernale moyenne (octobre - mars) est comprise entre					
0-2	3-10	11-24	25-39	40-49	> = 50
Nombre					
Pourcentage					

POINTS DE SURVEILLANCE OÙ LA TENEUR moyenne est comprise entre						
0-2	3-10	11-24	25-39	40-49	> = 50	
Campagne	Nombre					
1992-1993	Pourcentage					
Campagne	Nombre					
1997-1998	Pourcentage					
Campagne	Nombre					
2000-2001	Pourcentage					

POINTS DE SURVEILLANCE OÙ LA TENEUR maximale est comprise entre						
0-2	3-10	11-24	25-39	40-49	> = 50	
Campagne	Nombre					
1992-1993	Pourcentage					
Campagne	Nombre					
1997-1998	Pourcentage					
Campagne	Nombre					
2000-2001	Pourcentage					

VARIATION DE LA TENEUR moyenne entre les trois campagnes (sur huit ans)	> ou =]-5 et -	[- 1 et] 1 et	> ou
	- 5 mg/l	1[mg/l	1] mg/l	5[mg/l	= 5 mg/l
Nombre de points de surveillance communs					
Nombre de points de surveillance communs avec une teneur moyenne 1992-1993 comprise entre 40 et 50 mg/l					
La teneur est exprimée en mg/l NO ₃					

Tableau 5

Résultats de la surveillance 2000-2001 en eaux superficielles sur les points de surveillance communs aux campagnes de surveillance

Comparaison 1997-1998 et 2000-2001

Région :
Département :
Bassin :

Nombre de points de surveillance communs
aux deux campagnes de surveillance 1997-1998 et 2000-2001

POINTS DE SURVEILLANCE OÙ LA TENEUR moyenne est comprise entre						
0-2	3-10	11-24	25-39	40-49	> = 50	
Campagne	Nombre					
1997-1998	Pourcentage					
Campagne	Nombre					
2000-2001	Pourcentage					

POINTS DE SURVEILLANCE OÙ LA TENEUR maximale est comprise entre					
0-2	3-10	11-24	25-39	40-49	> = 50
Campagne	Nombre				
1997-1998	Pourcentage				
Campagne	Nombre				
2000-2001	Pourcentage				

VARIATION DE LA TENEUR moyenne entre les deux campagnes (sur trois ans)	> ou = - 5 mg/l] - 5 et - 1[mg/l	[- 1 et 1] mg/l] 1 et 5[mg/l	> ou = 5 mg/l
Nombre de points de surveillance communs					
Nombre de points de surveillance communs avec une teneur moyenne 1997-1998 comprise entre 40 et 50 mg/l					
La teneur est exprimée en mg/l NO ₃					

Tableau 6

Résultats de la surveillance 2000-2001 en eaux superficielles sur les points de surveillance communs aux campagnes de surveillance

Comparaison 1992-1993, 1997-1998 et 2000-2001

Région :
Département :
Bassin :

Nombre de points de surveillance communs aux trois campagnes de surveillance 1992-1993, 1997-1998 et 2000-2001

POINTS DE SURVEILLANCE OÙ LA TENEUR moyenne est comprise entre					
0-2	3-10	11-24	25-39	40-49	> = 50
Campagne	Nombre				
1992-1993	Pourcentage				
Campagne	Nombre				
1997-1998	Pourcentage				
Campagne	Nombre				
2000-2001	Pourcentage				

POINTS DE SURVEILLANCE OÙ LA TENEUR maximale est comprise entre					
0-2	3-10	11-24	25-39	40-49	> = 50
Campagne	Nombre				
1992-1993	Pourcentage				
Campagne	Nombre				
1997-1998	Pourcentage				
Campagne	Nombre				
2000-2001	Pourcentage				

VARIATION DE LA TENEUR	> ou =] - 5 et - 1[[- 1 et 1]] 1 et 5[> ou =

moyenne entre les trois campagnes (sur huit ans)	- 5 mg/l	1[mg/l	1] mg/l	5[mg/l	5 mg/l
Nombre de points de surveillance communs					
Nombre de points de surveillance communs avec une teneur moyenne 1992-1993 comprise entre 40 et 50 mg/l					
La teneur est exprimée en mg/l NO ₃					